

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 22 mars 2024.  
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

**Absents excusés** : Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, M. GASPARINI,

Mme FOURNIER donne pouvoir à M. LANGE,  
M. CHAUVIN donne pouvoir à M. CACHEUX,  
M. GASPARINI donne pouvoir à Mme MONNERET,

**Absents non excusés** : Mme ROBERT, M. VOYER,

Mme SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

**Ordre du jour**

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Lancement de la concertation pour la ZaEnR
3	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
4	Avis sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé
5	Séjour classe de mer 2024 – participation complémentaire de la coopérative scolaire
6	Approbation des Comptes de gestion 2023
7	Budget Principal de la Commune 03900 – Compte administratif 2023
8	Budget Annexe « Locations » 03901 – Compte administratif 2023
9	Budget Annexe « Lotissement de la Jardinerie » 03902 – Compte administratif
10	Budget Principal de la Commune 03900 – Affectation du résultat 2023
11	Budget Annexe « Locations » 03901 – Affectation du résultat 2023
12	Budget Annexe « Lotissement de la Jardinerie » 03902 – Affectation du résultat 2023
13	Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024
14	Délibération pour étendre aux admissions en non-valeur les délégations du Maire
15	Budget Principal de la Commune 03900 – Budget Primitif 2024
16	Budget Annexe « Locations » 03901 – Budget Primitif 2024
17	Budget Annexe « Lotissement de la Jardinerie » 03902 – Budget Primitif 2024
18	Subventions aux associations 2024

**QUESTION DIVERSES**

## **N°2024 – 14 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2024-14 du 04 avril 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de casiers pour les ATSEM et le personnel périscolaire, par la société MANUTAN COLLECTIVITES – 143 Boulevard Ampert – Chauray CS 90000 – 79074 Niort Cedex 9 pour un montant de 1185,69 € HT soit 1422,83 € TTC.
- Décision n°2024-15 du 04 avril 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une enceinte amplifiée, par la société SARL APOCALYPSE – 3 route de Vendôme – ZI VILLEBAROU - 41000 BLOIS pour un montant de 1395,00€ HT soit 1674,00€ TTC.

*Madame TAILLANDIER demande à quoi correspond les casiers ?*

*Monsieur le Maire indique que les casiers sont pour le service périscolaire.*

*Monsieur CHESNEAU demande si l'enceinte amplifiée est pour les manifestations de la mairie ?*

*Monsieur le Maire répond que oui, c'est une acquisition pour la mairie.*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2024 – 15 – Lancement de la concertation pour les ZAE nR**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable permet aux communes de proposer des Zones d'Accélérations pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 21 mai 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Loir-et-Cher.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 avril au 5 mai 2024.
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonages pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 avril au 5 mai 2024.
- Indique qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonages pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **N°2024 – 16 – Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission communale générale en date du 14 mars 2024,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### **ARTICLE 2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450€ (dans la limite de 600€)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262,50€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225€ (dans la limite de 300€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

#### ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024 (avant le 30 juin 2024).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

# N°2024 – 17 – Avis sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Conseil municipal est appelé à rendre un avis sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI (Pouvoir Calorique d'Incinération) sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé.

L'activité actuelle du site comprend :

- une base d'exploitation (aire de lavage, poste de distribution de carburant, aire de stockage de bennes et parking) ;
- une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets (Déchets d'Activité Économique (DAE), papiers-cartons, films plastiques, verre...) ;
- une activité de stockage et broyage de déchets bois.

Les déchets réceptionnés sur le site de Fossé font l'objet d'un tri permettant de les orienter, selon leur nature vers des unités de traitement et/ou valorisation.

Le projet proposé sur le site de Fossé vise à :

- aménager une plateforme de préparation des déchets haut PCI ;
- augmenter les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois (passage de 74,9 T/jour à 250 T/jour) ;
- réorganiser la disposition des stocks de déchets sur le site.

La capacité maximale de traitement prévue sur la plateforme de préparation des déchets haut PCI est estimée à 60 000 T/an.

Certains déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique, tels que les DAE et les Tout-venant de Déchetterie (TVD), nécessitent des opérations de prétraitement. Cette étape préalable sera réalisée sur une plateforme dédiée qui permettra notamment de séparer :

- les matériaux recyclables (métaux, cartons, bois...) ;
- les refus non recyclables et impropres à la valorisation énergétique (déchets inertes notamment) ;
- les déchets combustibles pour une valorisation énergétique.

Dans ce contexte, la création d'une plateforme de préparation des déchets Haut PCI sur le site de Fossé permettrait à la Région Centre-Val de Loire de disposer d'une filière de valorisation énergétique adaptée pour répondre aux besoins du territoire. Le site permettrait en particulier d'approvisionner la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique de Valcanta à Blois (41), dont la mise en service est prévue au 2ème semestre 2026.

Le projet participe ainsi à l'objectif de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables et d'en réduire l'enfouissement. Le projet est compatible avec le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire.

Compte tenu de la nature des activités et des quantités mises en jeu, le projet nécessite le dépôt d'une Demande d'Autorisation Environnementale sur laquelle le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le site est soumis au régime de l'Autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Compte tenu de ces activités et volumes, le projet d'aménagement en question viendra modifier les conditions d'exploitation actuelle du site et aura une incidence sur plusieurs rubriques ICPE.

Les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact sont :

- le transport ;
- les émissions atmosphériques ;
  - impact sur la qualité de l'air : faible : significatif sur la voie d'accès, limité sur la RD 957
  - émissions de gaz à effet de serre : demande d'une évaluation quantitative des émissions actuelles et futures par l'autorité environnementale
- les risques technologiques pris en compte par une étude de dangers.
- le bruit ;

Parmi ces enjeux le transport et le bruit nous semblent particulièrement impactant pour la commune. Les apports de déchets proviennent de toute la région Centre-Val-de-Loire et du département de la Sarthe.

➤ **S'agissant du transport** et notamment de la circulation des poids lourds, l'étude d'impact estime en

moyenne à 158 le nombre de passages supplémentaires de poids lourds. Au regard de la circulation existante, cela représenterait une hausse de 8 à 11 % du trafic de poids lourds en semaine.

Dans la mesure où le dossier ne traite pas le samedi de manière différente, on peut en déduire que la circulation est du même ordre le samedi. Si tel n'était pas le cas, les moyennes hebdomadaires ne devraient pas être calculées sur 6 jour mais sur 5 ce qui augmenterait les résultats de 20%.

Pour le samedi, l'impact est évidemment très différent : la circulation actuelle est mesurée à 616 poids lourds au sud du rond-point. L'impact du projet ressort à 25% en utilisant leur calcul de 158 nouveaux poids lourds par jour. De plus, l'augmentation conséquente du trafic ne plaide pas en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique et du bilan carbone.

**L'impact du projet sur le trafic poids lourds sera donc très significatif.**

- **S'agissant de l'impact sonore** du projet, au vu du dossier, il apparaît que cette extension est susceptible de générer des nuisances importantes pour les habitants des communes de Fossé, Marolles, Averdon et Saint-Bohaire.

L'étude d'impact acoustique a étudié la conformité du projet vis-à-vis des deux normes réglementaires :

- **Le Bruit en limite de propriété**, concernant ce critère l'étude montre que dans les conditions de plus forte activité le bruit généré serait proche de la limite de 70 dB.
- **L'émergence acoustique modélisée au niveau des zones habitées les plus proches** montre une augmentation du bruit ambiant de 2,6 dB au regard de la situation actuelle (un doublement de bruit correspond à 3dB). Une telle évolution bien que située sous les seuils réglementaires sera très nettement perçue par les riverains, notamment du fait des fréquences de ce nouveau bruit plus élevées que celles liées à la circulation routière qui correspond au bruit ambiant actuel.

Par ailleurs, il apparaît que la société prévoit de fonctionner 6 jours sur 7, incluant le samedi, y compris les jours fériés. L'étude acoustique n'aborde pas ce point. Or, le samedi, la circulation en particulier des poids lourds est nettement plus faible qu'en semaine.

Au regard de cette situation, l'étude acoustique apparaît sous-estimer l'impact sonore du projet pour les riverains les plus proches.

**L'impact du projet en matière de qualité de vie pour les riverains n'est pas négligeable. Il est important que ce projet soit modifié pour atténuer les nuisances.**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un **avis défavorable** sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation des déchets sur le site haut PCI sur le site SUEZ RV à Fossé.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un **avis défavorable** sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation des déchets sur le site haut PCI sur le site SUEZ RV à Fossé.

*Monsieur le Maire explique que les remarques ont été déposées en détail lors de l'enquête publique. Les communes d'Averdon, de Saint Bohaire, de Marolles ainsi que Agglopolys ont voté défavorable en Conseil Municipal.*

## **N°2024 – 18 – Participation complémentaire projet classe de mer 2024**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu les délibérations 2023-47 et 2024-6,

Madame la directrice de l'école primaire organise un séjour éducatif au centre PEP de la Villa Eole (Carolles -50), pour les classes de CM1 et CE2-CM2, du mardi 21 au vendredi 24 mai 2024, soit 4 jours et 3 nuits.

Suite à la validation des participations de la Mairie, de la Coopérative scolaire et de l'Association des Parents d'Elèves lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, le centre PEP a indiqué à Madame la Directrice de l'Ecole que le coût de la visite de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, de 110,00 €, n'était donné qu'à titre indicatif et que des démarches complémentaires devaient être entreprises par les enseignantes afin de réserver cette visite guidée.

Après plusieurs demandes, les visites guidées ont été réservées pour un montant de 113,00 € par classe, soit 226,00 € au total. Cela engendre donc un surcoût de 116,00 €.

Madame la Directrice de l'Ecole propose que cette différence soit prise en charge par la coopérative scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la municipalité à émettre un titre de recettes supplémentaire d'un montant de 116,00 € à l'attention de la coopérative scolaire pour prendre en charge la différence de coût pour la visite de l'Abbaye du Mont Saint-Michel.
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonages pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

## **N°2024 – 19 – Approbation des Comptes de Gestion 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour chaque budget,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Principal (03900), Annexe « Locations » (03901) et Annexe « Lotissement de la Jardinerie » (03902) et, dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les Comptes de Gestion 2023.

## **N°2024 – 20 – Budget Principal de la Commune 03900 – Compte administratif 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de notre Collectivité.

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Magali MONNERET 3ème adjoint Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2023 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	1 512 183,07 €	Recettes d'Investissement	1 052 381,59 €
Dépenses de Fonctionnement	1 138 643,72 €	Dépenses d'Investissement	392 042,08 €
<b>Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023</b>	<b>+ 373 539,35 €</b>	<b>Résultat d'Investissement de l'exercice 2023</b>	<b>+ 660 339,51 €</b>
<i>Résultat de Fonctionnement à la clôture 2022</i>	<i>+1 348 990,00 €</i>	<i>Résultat d'Investissement à la clôture 2022</i>	<i>- 539 506,27€</i>
Part de Fonctionnement affectée à l'investissement 2023 (titre 1068)	729 803,59 €		
<b>Résultat de clôture Fonctionnement 2023</b>	<b>+ 992 725,76€</b>	<b>Résultat de clôture Investissement 2023</b>	<b>+ 120 833,24 €</b>
		<b>Solde des restes à réaliser 2023</b>	<b>- 17 102,05 €</b>
		<b>Résultat net cumulé de clôture Investissement 2023</b>	<b>+ 103 731,19 €</b>
		<b>Besoin de financement</b>	<b>aucun</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à 9 voix pour, le compte administratif 2023 du Budget Principal de la commune (03900).

### **N°2024 – 21 – Budget Annexe « Locations » 03901 – Compte administratif 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Locations » de notre Collectivité.

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Magali MONNERET 3<sup>ème</sup> adjointe Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2023 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	6 913,46 €	Recettes d'Investissement	0,00 €
Dépenses de Fonctionnement	1 209,88 €	Dépenses d'Investissement	768,56 €
<b>Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023</b>	<b>+ 5 073,58 €</b>	<b>Résultat d'Investissement de l'exercice 2023</b>	<b>- 768,56 €</b>
<i>Résultat de Fonctionnement à la clôture 2022</i>	<i>+25 499,54 €</i>	<i>Résultat d'Investissement à la clôture 2022</i>	<i>+ 2008,09€</i>
<b>Résultat de clôture Fonctionnement 2023</b>	<b>+ 31 203,12€</b>	<b>Résultat de clôture Investissement 2023</b>	<b>+ 1 239,53 €</b>
		<b>Besoin de financement</b>	<b>aucun</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à 9 voix pour, le compte administratif 2023 du Budget Annexe « Locations » (03901).

## N°2024 – 22 – Budget Annexe « Lotissement de la Jardinerie » 03902 – Compte administratif 2023

Rapporteur : Valéry LANGE

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Jardinerie » de notre Collectivité.

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Magali MONNERET 3<sup>ème</sup> adjointe Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2023 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	0,05 €	Recettes d'Investissement	0,00 €
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	Dépenses d'Investissement	0,00 €
<b>Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023</b>	<b>+ 0,05 €</b>	<b>Résultat d'Investissement de l'exercice 2023</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Résultat de Fonctionnement à la clôture 2022</i>	<i>0,00€</i>	<i>Résultat d'Investissement à la clôture 2022</i>	<i>0,00€</i>
<b>Résultat de clôture Fonctionnement 2023</b>	<b>+ 0,05 €</b>	<b>Résultat de clôture Investissement 2023</b>	<b>+ 0,00 €</b>
		<b>Besoin de financement</b>	<b>aucun</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à 9 voix pour, le compte administratif 2023 du Budget Annexe « Lotissement de la Jardinerie » (03902).

## N°2024 – 23 – Budget principal de la commune 03900 – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 992 725,76€
- un excédent cumulé d'investissement de 120 833,24€
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de - 17 102,05€

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- \* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

0,00€

- le solde disponible 992 725,76€ est affecté comme suit :

- \* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

0,00 €

\* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 992 725,76€

2 - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :

- le solde disponible 120 833,24€ est affecté comme suit :
  - \* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €
  - \* affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) 120 833,24€

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2023 du budget principal de la commune comme ci-dessus.

## **N°2024 – 24 – Budget Annexe « Locations » 03901 – Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur LANGE Valéry, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 31 203,12 €
- un excédent cumulé d'investissement de + 1 239,53 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement de 0,00 €

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
  - \* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (restes à réaliser + déficit d'investissement) 0,00€
- le solde disponible 31 203,12 € est affecté comme suit :
  - \* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €
  - \* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 31 203,12 €

(ligne 002)

2 - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :

- le solde disponible 1 239,53 € est affecté comme suit :
  - \* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €
  - \* affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) 1 239,53 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2023 du budget annexe « Locations » comme ci-dessus.

## **N°2024 – 25 – Budget Annexe « Lotissement de la Jardinerie » 03902 – Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur LANGE Valéry, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 0,05 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement de 0,00 €

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
  - \* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (restes à réaliser + déficit d'investissement) 0,00€
- le solde disponible 0,05 € est affecté comme suit :
  - \* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €
  - \* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 0,05 €

(ligne 002)

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2023 du budget annexe « Lotissement de la Jardinerie » comme ci-dessus.

## **N°2024 – 26 – Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Rapporteur : Valéry LANGE

L'état 1259 COM et ses annexes font ressortir les valeurs suivantes pour la commune :

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux attendus 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâti	1 778 249 €	43,69%	1 833 000 €	43,69%	800 838 €
Taxe foncière non bâti	38 946 €	63,79%	40 700 €	63,79%	25 963 €
Taxe d'habitation (TH)	26 998 €	16,72%	25 800 €	16,72%	4 314 €
					831 115 €

Il convient d'ajouter à ce produit les allocations compensatrices revenant à notre collectivité au titre des différentes taxes locales, estimées à 213 724 euros. A ce total devra être soustrait les effets du coefficient correcteur soit – 302 685 euros.

Ce qui devrait conduire à un montant prévisionnel 2024 de 742 154 euros.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- \* Taxe foncière (bâti) → 43.69 %
- \* Taxe foncière (non bâti) → 63,79 %
- \* Taxe d'habitation → 16,72% <sup>1</sup>

<sup>1</sup> *taux de 2019*

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accroître la pression fiscale et donc de voter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2024 comme ci-dessus

## **N°2024 – 27 – Délibération pour étendre aux admissions en non-valeur les délégations du Maire**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu les délibérations n°2020-29 et 2020-30 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, il est proposé au Conseil municipal :

– de consentir une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100€.

– de dire que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

– de dire que les autres dispositions des délibérations n°2020-29 et 2020-30 du 26 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont inchangées.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les propositions ci-dessus.

## **N°2024 – 28 – Budget principal de la Commune 03900 – Budget Primitif 2024**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal de la commune s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses : 2 147 000,00€ Recettes : 2 435 800,00€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses : 1 015 070,00€ Recettes : 1 015 070,00€</b>

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fossé est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver et de voter le Budget primitif principal (03900) de 2024 de la Commune tel qu'il est présenté.
- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter et de voter le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2024 comme présenté.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

## **N°2024 – 29 – Budget Annexe « Locations » 03901 – Budget Primitif 2024**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le projet de Budget annexe Locations 2024 de la commune s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses : 15 000,00€ Recettes : 39 000,00€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses : 10 000,00€ Recettes : 10 000,00€</b>

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fossé est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver et de voter le Budget primitif annexe 03901 « Locations » 2024 de la Commune tel qu'il est présenté.
- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter et de voter le budget primitif annexe 03901 « Locations » de l'exercice 2024 comme présenté.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

## **N°2024 – 30 – Budget Annexe « Lotissement de la Jardinerie » 03902 – Budget Primitif 2024**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le projet de Budget annexe Lotissement de la Jardinerie 2024 de la commune s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses : 0,00€ Recettes : 0,05€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses : 0,00€ Recettes : 0,00€</b>

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver et de voter le Budget primitif annexe 03902 « Lotissement de la Jardinerie » 2024 de la Commune tel qu'il est présenté.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter et de voter le budget primitif annexe 03902 « Lotissement de la Jardinerie » de l'exercice 2024 comme présenté.

## **N°2024 – 31 – Subventions 2024**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Sur proposition de la Commission des finances du 15 février 2024,

Madame GAUDELAS Claudine ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée à l'Association des Amis du Moulin d'Arrivay et Monsieur Jean-Luc GASPARINI ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée au Club de la Rose des Vents,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socioculturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général, comme suit :

Article	Libellé	Montant proposé	Montant voté	Observations
65748	Anciens Combattants	500,00	500,00	
	Entente Footballistique	300,00	300,00	
	Club de la Rose des Vents	300,00	300,00	
	Société de Chasse	300,00	300,00	
	Les Amis du Moulin d'Arrivay	500,00	500,00	
	L'ACLEF	1800,00	1800,00	
	APE Les Polissons de Fossé	300,00	300,00	
	Volants Badminton Fossé	300,00	300,00	
	Association sportive scolaire de Fossé	300,00	300,00	
	Les Copains Fosséens	300,00	300,00	
	Prévention routière	250,00	250,00	
	Ass. Interc Mémorial Résistance et alliés	50,00	50,00	
	Ader 41	294,00	294,00	
	Handi Chiens Vineuil	50,00	50,00	
	Association des Secrétaires de Mairie de Loir-et-Cher	40,00	40,00	
	Vallée de la Cisse	100,00	100,00	
Conciliateurs de Justice	40,00	40,00		
65748	Section des jeunes sapeurs-pompiers De Blois Nord	100,00	100,00	
	Le Souvenir Français	100,00	100,00	
	Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre – Val de Loire	240,00	240,00	3 élèves (80€/élève)
65748	Prévisionnel imprévu	4000,00	4000,00	
6282	Gardiennage de l'église	300,00	300,00	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES</b>		<b>6 264,00€</b>	<b>6264,00€</b>	<b>HORS IMPREVUS ET GARDIENNAGE</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve à 11 voix pour et vote les montants proposés ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 mai 2024. Il fera un mail avant pour prévenir tous les conseillers.*

### **PISTE CYCLABLE**

*Monsieur le Maire indique l'inauguration de la piste cyclable sera faite le 17 mai normalement, le complexe est réservé pour cette occasion.*